

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 1842.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi majorant le Budget du Départe- ment de la Guerre de 1842.

MESSIEURS,

Diverses réclamations avaient été adressées à la Chambre des Représentants par des anciens employés de l'ambulance; elle en a confié l'examen à sa commission des finances, avec invitation de lui soumettre telle proposition qu'elle jugerait utile.

Lors de l'acceptation du traité des 24 articles, l'administration de l'ambulance fut supprimée, et par suite plusieurs employés se trouvèrent sans emploi. Cette administration ne devait être que temporaire; néanmoins, lorsqu'un service temporaire a duré 9 ou 10 ans, on a sans doute quelques titres à la bienveillance du Gouvernement; la Commission de la Chambre n'a donc pas hésité à faire la proposition d'accorder à ces anciens employés, actuellement sans fonctions, un secours temporaire pour l'exercice de 1842. Cette proposition a été adoptée par la Chambre, dans sa séance du 27 août dernier, à l'unanimité des 49 Membres présents.

Votre Commission, par mon organe, a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi, à l'unanimité.

Le Marquis DE RODES.

Le Baron H. DE BARÉ DE COMOGNE.

Le Vicomte DE ROUVEROY.

DE HAUSSY.

Le Comte D'ANDELOT, Rapporteur.